



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO
Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 19 septembre 2016

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 13 septembre 2016

Nombre de conseillers : 19

Etaient présents :

Brigitte BONARD, Jean-Marc CHALAIN, Marie-Laure DEJEAN LE LEM, Raymond DEIMAT, Jocelyne DELAUNAY, Christian GUEGUEN, Myriam FIEVET-QUELLEC, Michel GILBERT, Jean-Pierre MOULERGUES, Jean-Yves LE BLEVEC, Catherine LEFEBVRE, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL, Sophie SIMON-ANDRE.

Absents excusés : Hervé CADORET (pouvoir à Jean-Yves LE BLEVEC), Tatienne FOUREST (pouvoir à Jean LUTROT), Chantal LOP MUR (pouvoir à Myriam FIEVET-QUELLEC).

Secrétaire de séance : Myriam FIEVET-QUELLEC

1/- Adoption du Compte rendu de la séance du 04 juillet 2016

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2016, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour du Conseil. En raison de la présence de l'architecte en charge du dossier de la médiathèque, le point 3 médiathèque sera traité avant le point 2 : Vannes Agglo : répartition des sièges suite à la création de la nouvelle agglo.

XXXXXXXXXX

2/- Médiathèque

2-1/ présentation des plans et animation virtuelle

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux, présente Anne Charlotte RIGUIDEL, architecte du cabinet d'architecture RIGUIDEL d'ETEL, en charge du projet de médiathèque. L'architecte rappelle la particularité du projet du BONO : c'est une médiathèque avec un espace patrimonial qui sera réalisée dans ce bâtiment.

Des plans et une animation virtuelle à l'intérieur de la future médiathèque permettent de comprendre son fonctionnement.

Aspect extérieur :

L'aspect architectural du bâtiment sera préservé : L'accès se fera côté rue. Un aménagement mixte, minéral et végétal (placette) sera créé à l'emplacement du parking actuel. L'idée étant de créer des transparences et de mettre en valeur l'aspect initial du bâtiment. La façade arrière du bâtiment a été conçue de façon à préserver les tilleuls et l'accessibilité au bâtiment de l'ancienne école des garçons. Enfin, un espace extérieur (patio) sera créé.

Organisation interne :

La médiathèque ayant plusieurs vocations : bibliothèque, espace multimédia, fiction, un espace patrimoine... l'organisation des espaces s'est fait autour du hall d'accueil, qui doit être le plus attrayant possible. Le cheminement de la bibliothèque se fait donc en fonction du public. L'idée étant de rendre l'espace attrayant pour accueillir différentes générations : les jeunes avec un espace multimédia et jeux dédié, les plus jeunes avec un espace heure du conte, avec estrade et niche pour le conteur, un espace documentaire dédié aux recherches approfondies et enfin une zone bibliothèque plus classique (enfant, ados et adultes). Le mobilier modulable permettra d'aménager les différents espaces proposés.

L'aménagement intérieur est ludique et ouvert sur l'extérieur (grandes fenêtres, patio...).

Mme RIGUIDEL précise, que dans une médiathèque de cette taille, l'enjeu est surtout d'attirer les jeunes, en leur proposant quelque chose qui leur correspond avec des espaces dédiés, de façon à créer un espace chaleureux.

Après cette présentation dynamique, Benoit PIQUEMAL souhaite que des précisions soient apportées sur la superficie du projet. Les espaces dédiés aux jeunes (9-10 m²) et l'espace patrimoine lui semblent trop restreints.

Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication précise que la bibliothèque actuelle fait 120 m² environ. Le projet sera de 278 m² dont 49 m² pour l'espace technique et les sanitaires. L'espace dédié exclusivement aux jeunes est supérieur à 9-10m², l'espace patrimoine est de 25 m² avec en plus des espaces d'exposition muraux répartis dans l'ensemble de la médiathèque. De plus, le mobilier sur roulettes permettra de proposer un espace supplémentaire pour des panneaux d'exposition en cas d'exposition temporaire.

Monsieur Le Maire précise, que les salles communales existantes pourront également accueillir des expositions.

Catherine LEFEBVRE, conseillère municipale déplore que ce projet n'ait pas été vu en commission urbanisme au préalable.

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux, en charge de la commission urbanisme précise que ce dossier a été étudié en questions diverses, lors de la commission du mardi 13 septembre 2016.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale déplore que ce point ne fût pas inscrit à l'ordre du jour de la commission.

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet a déjà fait l'objet de décisions favorables du Conseil Municipal. Il déplore le fait de revenir systématiquement sur les décisions votées par le Conseil Municipal. Monsieur Le Maire précise que ce projet fait suite à plusieurs visites de médiathèques. Alice GAYARD, assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques a validé ce projet d'APD auprès de la médiathèque Départementale. Les volumes ont été définis en fonction de normes de

superficie, qui tiennent compte de la population. Certes, la superficie de la médiathèque et des espaces proposés pouvait être doublée, mais la commune n'a pas les moyens financiers.

Monsieur le Maire recentre le débat sur le projet de médiathèque. Le bâtiment réhabilité, l'école des filles présente un intérêt patrimonial reconnu par les partenaires extérieurs qui ont été consultés au préalable sur ce projet. Monsieur Le Maire rappelle que la réhabilitation du bâtiment actuel engendre des contraintes architecturales, auxquelles le cabinet d'architecture a dû tenir compte pour élaborer l'APD : présence de poutres, fenêtres, tilleuls...

Aujourd'hui, la bibliothèque actuelle connaît un nouvel essor : augmentation constante du nombre d'adhérents depuis l'arrivée de l'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

A la demande de Benoit PIQUEMAL, un point est fait sur le stationnement prévu pour la future médiathèque. Une place sera réservée aux personnes à mobilité réduite devant la médiathèque. Le reste du stationnement est inchangé par rapport à la situation actuelle.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM déplore que les plans de l'aménagement intérieur ne soient étudiés que par le bureau municipal et pas par la commission urbanisme. Monsieur Le Maire rappelle que le but de la commission urbanisme est de se positionner sur l'aspect extérieur des constructions. L'aménagement intérieur a été proposé (architecte) et validé par des professionnels, notamment de la médiathèque départementale.

Mme RIGUIDEL, architecte précise à la demande de Sophie SIMON-ANDRE, conseillère municipale, que l'espace dédié pour les ados est suffisant.

Après ce débat, Michel GILBERT et Monsieur Le Maire remercient Mme RIGUIDEL, pour sa présentation générale du projet de réhabilitation de l'école des filles en médiathèque.

2-2/ plan de financement du projet de médiathèque

Michel GILBERT présente le plan de financement prévisionnel du projet de médiathèque. Monsieur Le Maire précise, que des contacts positifs ont été pris auprès des différents partenaires institutionnels, permettant actuellement d'estimer les subventions à hauteur de 77 %.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Dépenses : € HT

Travaux de réhabilitation du bâtiment ancien	275 900
Travaux d'extension du bâtiment	151 500
Maîtrise d'œuvre bâtiment ancien	61 102
Maîtrise d'œuvre extension bâtiment	8 348
Annonce légale	2 000
Mission SPS	2 295
Levés topographiques	3 185
Contrôle Technique (CT)	5 060
Sondage de sols	1 950
Sous total travaux	511 340
Acquisitions de mobilier	50 000
TOTAL € HT	561 340

La commune fera l'acquisition d'ouvrages pour 10 000 €. Une subvention spécifique sera demandée au CNL

Recettes :

Subventions	Montant	%
Subvention ETAT-DRAC (de 30 % à 35 %) minimum	168 402	
Pays de Vannes- Région Bretagne	110 000	
Conseil Départemental (15 % travaux)	76 701	
Vannes Agglo (20% dépenses liées au bâtiment ancien)	67 400	
Réserve parlementaire	10 000	
Sous total subventions	432 503	77.05
Autofinancement	128 837	
TOTAL	561 340	

Marcel LUCAS, conseiller municipal rappelle qu'à plusieurs reprises, il a sollicité l'obtention d'un document précisant le cout de fonctionnement annuel de ce futur équipement.

Monsieur Le Maire rappelle le recrutement de l'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il précise qu'elle intervient à hauteur de 4H/semaine à PLOUGOUMELLEN, dans le cadre de la mutualisation entre bibliothèque. Le plan de fonctionnement sera communiqué prochainement.

Après débat et confrontations des différents points de vue, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- (Pour : 14 contre : 3 abstentions : 2)
 2/ de valider le plan de financement proposé
 (Pour : 14 contre : 3 abstentions : 2)
 3/ de solliciter les différentes subventions auprès des partenaires institutionnels
 (Pour : 19 contre : 0 abstention : 0)
 4/ de solliciter les subventions du CNL pour l'acquisition des ouvrages
 (Pour : 18 contre : 1 abstention : 0)
 5/ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le permis de construire correspondant
 (Pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

3/- Vannes Agglo : répartition des sièges suite à la création de la nouvelle agglo :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 30 mai 2016, elle a émis un avis favorable au projet de fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes Agglo tel que prévu dans le SDCI ;
 La fusion sera effective au 01 janvier 2017. Conformément à la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les conseils municipaux de la future agglomération doivent se prononcer sur la composition de son organe délibérant.

- Vu la loi n°2010 -1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 et suivants,
 Vu le courrier préfectoral du 8 juin 2016 relatif à la composition des conseils communautaires issus des fusions d'EPCI à fiscalité propre,
 Vu la nécessité de prendre une décision avant le 15 décembre 2016,
 Vu l'orientation prise lors du séminaire des élus des trois intercommunalités le 7 juillet 2016,

Considérant que la fusion des intercommunalités du Loc'h, de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes agglo, en application de l'article 35 de la loi NOTRe, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes.

Considérant par ailleurs l'article 35 de loi NOTRe prévoit « *qu'avant la publication de l'arrêté portant (...) fusion d'un EPCI à fiscalité propre (...); les communes intéressées disposent, à compter de la date de la publication de l'arrêté, d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération ne puisse être prise après le 15 décembre 2016* ».

Considérant que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local.

Considérant que les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux à savoir que la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant enfin que le COPIL fusion a proposé, à la majorité, de retenir la répartition à 90 sièges dans la future assemblée. C'est cette répartition avec accord local qui est proposé aujourd'hui pour validation à l'ensemble des 34 conseils municipaux pour avis.

Nom de la commune	Population municipale 2015	Nombre actuel de sièges	Golfe du Morbihan Vannes agglomération Sans accord local	Golfe du Morbihan Vannes agglomération Avec accord local
Vannes	53032	24	24	27
ST Avé	10728	4	4	5
Séné	8821	3	4	4

Theix-Noyal	7926	4	3	4
Sarzeau	7756	10	3	4
Ploeren	6284	2	2	3
Elven	5609	2	2	3
Arradon	5514	2	2	3
Grand-Champ	5165	11	2	3
Plescop	5369	2	2	3
Baden	4346	2	1	2
Surzur	4078	2	1	2
Saint Nolff	3665	2	1	2
Sulniac	3382	2	1	2
Monterblanc	3242	2	1	2
Plougoumelen	2473	1	1	2
Colpo	2265	4	1	2
Meucon	2258	1	1	1
Le Bono	2111	1	1	1
Arzon	2108	6	1	1
Tréfléan	2105	1	1	1
Plaudren	1755	3	1	1
St Gildas de Rhuys	1685	4	1	1
Locqueltas	1646	3	1	1
Locmaria-Grand-Champs	1550	3	1	1
La Trinité-Surzur	1142	1	1	1
Brandivy	1266	3	1	1
Le-Tour-du Parc	1197	3	1	1
Trédion	1195	1	1	1
Larmor-Baden	907	1	1	1
St Armel	879	3	1	1
Le Hézo	759	1	1	1
Ile aux Moines	611	1	1	1
Ile d'Arz	249	1	1	1
TOTAL	162878		72	90

Il est rappelé pour mémoire que selon les termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, cette proposition d'accord local doit obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux (*moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse*). A défaut le droit commun s'appliquera.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De valider la proposition d'accord local proposé ci-dessus pour la nouvelle gouvernance applicable à compter de 2017 de la Communauté d'agglomération, qui devient **Golfé du Morbihan Vannes Agglomération (GDMVA)**.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur Le Maire donne lecture du texte suivant :

« Je souhaite faire une déclaration préalable avant de poursuivre l'ordre du jour de ce Conseil : Nous sommes 19 élus responsables. Les Habitants du Bono nous ont confié la mission de gérer notre Commune et de prendre des décisions pour son développement harmonieux, au service de l'ensemble de la collectivité, dans l'intérêt général. Les intérêts particuliers doivent être bannis. Bien entendu et je m'y suis engagé, il faut maîtriser les finances publiques et tenir compte des moyens qui sont les nôtres aujourd'hui. Comme vous le savez, depuis notre élection, les dotations de l'État sont en très nette diminution, alors

*que des dépenses nouvelles sont obligatoirement à la charge des Collectivités.
Je n'en citerai que quelques-unes :*

En matière de fonctionnement, la réforme de l'éducation nationale avec la mise en place des TAP, coûte de l'ordre de 300 K euros sur 6 ans, la diminution des dotations de l'Etat représente environ 150 Keuros entre 2014 et 2017, soit en tout 450 K euros qui manquent par rapport à nos prévisions.

En matière d'investissements nouveaux et imposés, je citerai, l'adaptation des locaux communaux et des arrêts bus aux PMR (personnes à mobilité réduite), la révision du PLU obligatoire. Il s'agit d'environ 200 K € non prévus !

De plus, la ZAC, lancée en 2008, ne se remplit pas au rythme prévu. Les causes principales en sont, la conjoncture économique qui ralentit les constructions depuis 3 ans et la non éligibilité du Bono, comme d'autres communes voisines, à la loi Alur, arrêtant toutes constructions collectives, permettant une défiscalisation pour les investisseurs. Un risque financier majeur pèse sur la Commune, caution des emprunts de notre délégataire EADM.

Le ralentissement des constructions décale dans le temps l'arrivée de nouveaux habitants et des impôts locaux afférents.

Il nous faut donc infléchir certaines priorités, pour faire face aux nouveaux enjeux qui ont émergé depuis notre élection.

Un certain nombre de décisions vont être prises, aujourd'hui, dans un esprit démocratique, auquel je tiens particulièrement.

Chacun va se prononcer librement et bien entendu je tiendrai compte de l'avis de la majorité des votes.

Le PPPI révisé, en fonction des éléments ci-dessus, ne permet plus de financer raisonnablement, aujourd'hui, tous les projets envisagés, à savoir, entre autres, la construction d'une salle polyvalente. Pour reloger les Associations, déplacées au moment de la fermeture de l'ancienne école, rue Hoche, ce dont je me suis engagé, il faut trouver un financement, d'environ 400 K euros, malgré un emprunt de l'ordre de 800 K euros déjà prévus pour les autres opérations.

Je vous demanderai, tout à l'heure, de vous prononcer sur des propositions et en fonction des souhaits de la majorité des élus, j'orienterai nos équipements suivants les moyens dont nous disposerons »

XXXXXXXXXXXXXX

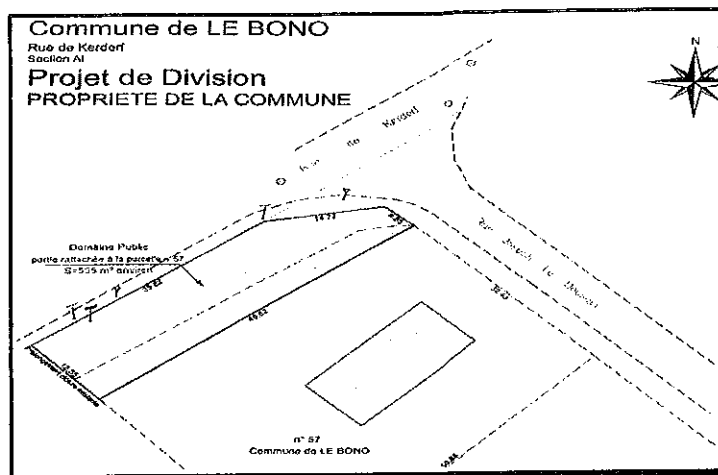
4/- Information : mise aux normes PMR de l'accueil de la mairie

Lors de sa séance du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP (Ad Ap). Cet agenda prévoyait une mise aux normes de l'accueil de la mairie à partir de 2016. Pendant les travaux de mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), l'accueil de la mairie et le bureau police municipal et urbanisme seront aménagés dans des bâtiments modulaires situés sur le parking arrière de la mairie.

5/-Extension de l'atelier municipal :

5-1/ régularisation cadastrale

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux, fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'opérer une régularisation cadastrale sur le terrain de l'atelier municipal. En effet, lors de l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire de l'extension de l'atelier municipal, l'architecte a remarqué que les limites cadastrales et les limites réelles repérées sur le terrain de l'atelier municipal, étaient différentes. Avant le dépôt du permis de construire, il est donc nécessaire de faire une régularisation cadastrale, pour déclasser du domaine public communal et intégrer dans le domaine privé une partie du terrain de l'atelier municipal. Cette parcelle est estimée à 535 m² environ par le géomètre. Les surfaces et côtes ne seront définitives qu'après bornage.



Vu que cette parcelle ne représente pas d'enjeu pour les conditions de desserte et de circulation routière
Vu que l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Vu que cette parcelle est désaffectée de fait du domaine public

Considérant la nécessité d'intégrer cette portion de parcelle au terrain d'assiette de l'atelier municipal en vue de réaliser l'extension projetée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de déclasser du domaine public communal cette parcelle de 535 m² et de l'intégrer au terrain d'assiette de l'atelier municipal.

5-2/ autorisation du Maire à signer le permis de construire

Monsieur Le Maire précise que l'extension de l'atelier municipal est prévue depuis plusieurs années. Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux, informe que le projet d'extension de l'atelier municipal est estimé à 188 000 € HT. Il permettra de mettre à l'abri l'ensemble des véhicules du service technique et de mettre aux normes les locaux du personnel. Ce projet sera financé à hauteur de 15 % par le Conseil Départemental.

Michel GILBERT précise que la phase suivante est le dépôt du permis de construire, puis le passage en commission d'urbanisme, avant l'instruction par les services de Vannes Agglo.

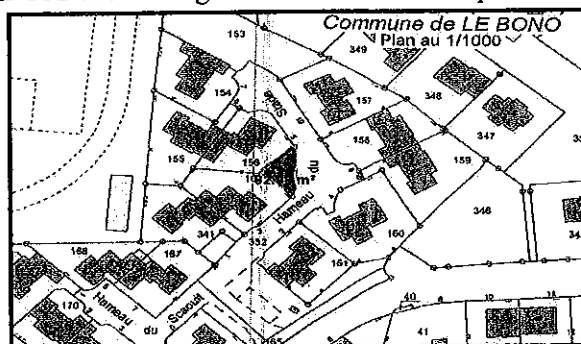
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser ensuite Monsieur Le Maire à signer le permis de construire du projet d'extension de l'atelier municipal.

6/-Affaires foncières

6-1/ suite vente de délaissé de terrain : Hameau du stade

Lors de sa séance du 04 juillet 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une portion de 82 m² de la parcelle AD 332 et son intégration dans le domaine public communal.



Considérant la demande d'un riverain Thierry KERSUZAN d'acquérir cette parcelle d'environ 82 m²,
Considérant l'évaluation faite par le service des domaines fixant à 82 € le m²,

Considérant la délibération du 04 juillet 2016 constatant la désaffectation de cette portion de la parcelle du domaine public communal

Considérant son intégration dans le domaine privé communal

Considérant que ce projet d'aliénation de cette portion de parcelle de 82 m² environ a été évoqué lors du Conseil Municipal du 04 juillet 2016 et qu'aucun autre riverain ou administré n'a manifesté d'intérêt pour l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette portion de parcelle ne présente pas d'intérêt pour la commune

Considérant que l'entretien de cette parcelle entraîne actuellement un coût d'entretien pour la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'aliénation d'une portion (environ 82 m²) de la parcelle AD 332 au prix estimé par les domaines soit 82 € le m².

-d'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à réaliser l'aliénation de cette portion de la parcelle, au prix de 82 € du m², soit un montant estimé à 6 724 €, par acte de gré à gré avec Thierry KERSUZAN, l'acquéreur.

-l'acte notarié sera rédigé par Maître HENAFF-TATIBOUET, ainsi que les documents s'y rapportant Les frais de publicité foncière et dépenses accessoires à l'aliénation (frais de bornage...) seront à la charge de l'acquéreur.

6-2/ échange de parcelles Chemin du Mané au Berly

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux fait part à l'Assemblée Délibérante des discussions en cours avec le Consort Le Mené/Le Meillarec, concernant un échange de terrains situées au Berly.

Cet échange de parcelles permettrait de rétablir la continuité du Chemin dit « du Mané » et de regrouper les parcelles des deux propriétaires la commune/Le Consort.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de l'intérêt de cet échange pour la commune (continuité des liaisons piétonnes...) il paraît opportun d'interroger l'Assemblée Délibérante sur cet échange, qui concerne les parcelles suivantes :

Propriété de la commune (avant échange) :

-AW36

-AW35

Propriété du consort (avant échange)

Portion parcelles AW 33

Portion parcelle AW 34

Portion AW 39

Les superficies échangées seront identiques.

Cet échange de parcelles est assorti de conditions :

- le déplacement des clôtures existantes et l'édification de nouvelles clôtures (hauteur 1.5 M) notamment le long du sentier seront à la charge de la commune.

Le consort conservera un accès à sa parcelle AW 39 (partie restante) depuis la route du Berly;

-les frais seront mis à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet d'échange de parcelles est intéressant pour la commune, tant d'un point du vue foncier (libre accès sur le chemin du Mané) que financier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de donner son accord de principe pour cet échange de terrains réalisé avec les conditions précitées : même superficie, clôture, les charges accessoires (notaire, bornage, publicité foncière.. ;) à la charge de la commune.

-de solliciter l'avis des domaines pour l'évaluation de ces parcelles.

6-3/ vente de terrains divers

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la mairie a reçu un mail, une lettre d'un jeune enfant et une pétition signée par 53 riverains de Kernours, relatifs au projet de mise en vente des espaces verts de ce lotissement. Pour réaliser certains équipements prévus au Plan Pluriannuel Prévisionnel d'Investissements (PPPI), entre autre le relogement des associations, la commune est obligée de vendre certains biens communaux.

6-3-1/vente de terrains à Kernours

Une approche réalisée par un avocat spécialisé en droit du sol indique que 5400 m² de terrains situés à Kernours appartiennent à la commune, qui les entretient. Le cout annuel d'entretien est d'environ 16 000 €. Monsieur Le Maire ajoute que pour faire face aux besoins (soit 400 000 €), il faudrait vendre environ 1500 m² de terrains à kernours, ainsi que les locaux de l'ancienne cantine/ALSH évalués à 200 000 € par une agence immobilière.

Cette annonce suscite de nombreuses réactions, au sein du Conseil Municipal. Jean-Pierre MAHEO, conseiller municipal, conteste l'analyse juridique établie par l'avocat spécialisé en droit du sol. Pour lui, les espaces communaux ne sont pas aliénables. Christian GUEGUEN et Catherine LEFEBVRE marquent également leurs oppositions à la vente de ces terrains.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la question suivante : « est-ce que vous êtes d'accord pour vendre 1 500 m² de terrains à Kernours ? ».

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de ne pas vendre les terrains de Kernours.

(Pour : 7 contre : 12)

Monsieur Le Maire précise aux riverains présents, que ces terrains ne seront pas vendus.

6-3-2/vente de l'ensemble immobilier « école des garçons et ancienne cantine/ALSH »

Monsieur Le Maire évoque les différentes études commandées à des cabinets d'architecture-urbaniste spécialisés ou économiste de la construction (Alinéa, CAUE, EADM, GRAPHIBAT, Vannes Agglo). Ces études concluent, que le bâtiment de l'école des garçons n'a aucune valeur patrimoniale et que sa réhabilitation avec la mise aux normes ERP coûterait environ 1 000 000 € TTC, hors travaux de VRD. Monsieur Le Maire précise, que financièrement cette réhabilitation est impossible à réaliser, d'autant plus que la commune n'obtiendrait pas de subventions « à caractère patrimonial » pour cette réhabilitation. En outre, il précise qu'il a rencontré un promoteur qui propose d'acheter à la commune cet ensemble immobilier, avec comme projet de démolir les bâtiments. Le projet consisterait à construire quelques maisons de type R+1 et un bâtiment pour les associations attenant à la médiathèque, qui serait rétrocédé à la commune.

Monsieur Le Maire ajoute, qu'il faudrait faire un appel à projet, si cette seconde solution était acceptée. Une enquête publique pour déclasser ces bâtiments du domaine public serait alors nécessaire.

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée Délibérante à se prononcer sur le principe de vente et d'appel à projet pour cet ensemble immobilier.

Ce projet suscite de nombreuses interrogations et réactions. Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal, réitère sa demande de pouvoir consulter les études engagées sur la réhabilitation de ce bâtiment. Pour lui, ce n'est pas sérieux de se prononcer sur ce point, sans avoir au préalable pris connaissance des études précitées.

Monsieur Le Maire précise que ces études seront mises à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat de mairie.

Marie-Laure DEJEAN-LE LEM, conseillère municipale évoque la situation des associations, relogées dans des « algéco ». Elle demande si les associations seront installées dans des nouveaux locaux.

Monsieur Le Maire précise que la proposition consiste à abattre le bâtiment principal qui n'a pas de valeur (insalubrité, présence de mérules dans la charpente, mise aux normes....) et reconstruire en échange un bâtiment d'environ 300 m² pour reloger les associations communales.

Jean-Yves LE BLEVEC, Maire-adjoint au patrimoine maritime et historique, s'oppose fermement à la démolition de cette école des garçons. Il indique que ce bâtiment représente l'histoire du BONO depuis 1904, au même titre que le vieux pont ou le port. C'est un élément du patrimoine qu'il faut conserver. Si cette école était détruite, c'est un siècle d'histoire maritime de la commune qui disparaîtrait. Monsieur Le Maire rappelle que ce bâtiment n'est pas entretenu depuis des dizaines d'années. Il est fermé au public depuis 2014 pour des raisons de sécurité.

Marcel LUCAS, précise qu'un appel à projet n'engage pas financièrement la commune.

Monsieur Le Maire confirme, qu'il faut trouver une solution pour ce bâtiment et prendre une décision.

Monsieur Le Maire propose de lancer un appel à projet pour cet ensemble immobilier (école des garçons et ancienne cantine/ALSH). Le projet devra proposer un bâtiment pour reloger les associations et conserver si possible la façade principale du bâtiment de l'école des garçons.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le lancement de cet appel à projet pour ces bâtiments avec les conditions précitées.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer cet appel à projet pour cet ensemble immobilier.

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

7/-Personnel communal

Un point est fait sur les recrutements en cours. Lors de sa séance du 04 juillet 2016, le Conseil Municipal a donné son accord pour le recrutement de deux contrats aidés, en qualité d'agent d'entretien polyvalent au service technique et aux espaces verts.

Les recrutements sont terminés.

Depuis le 01/09/2016, Jean DUWEZ, est recruté à temps complet dans le cadre d'un contrat d'avenir pour une durée maximale de 36 mois. La commune doit proposer à cet agent un parcours d'insertion et de qualification en partenariat avec la mission locale du Pays d'Auray. En contrepartie, l'Etat apporte une aide financière de 75 % du SMIC horaire brut.

Thierry MADEC, a intégré le service technique le 15 septembre 2016. Il est recruté à temps complet dans le cadre d'un contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans le cadre de la loi REBSAMEN (personnes de plus de 50 ans). Le contrat d'une durée initiale de 12 mois, pourra être prolongé jusqu'à la date à laquelle il est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite. La prise en charge de l'Etat est de 80 % du SMIC horaire brut, sous réserve qu'un parcours de formation soit proposé à l'agent bénéficiaire du contrat aidé.

8/-Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

8-1/ révision du PLU : choix des cabinets d'études Lot 1 et Lot 2

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux précise qu'il est nécessaire de réviser le PLU pour intégrer les nouvelles réglementations dans le PLU actuel du BONO. Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) devra également être réalisé par la future grande intercommunalité (fusion Vannes Agglo, communauté de communes du Loch et Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys), à partir de 2018.

Après consultation et auditions par la commission des marchés à procédure adaptée, Michel GILBERT donne les résultats de la consultation relative au choix des cabinets d'études en charge de la révision du PLU

Lot 1 : révision du PLU. Le cabinet retenu est le cabinet EOL de VANNES pour un montant de 37 788 € TTC

Lot 2 : évaluation environnementale de la révision du PLU : le cabinet retenu est le cabinet ENAMO de LE RELECQ-KERHUON pour un montant de 9 990 € TTC

8-2/ travaux sanitaires sur le port : avenants négatifs

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux précise que Monsieur Le Maire a signé deux avenants pour le projet : création d'un local OM et sanitaires sur le port

1/Lot 6 électricité : Marché initial : 2 547.09 € HT

Avenant lot 6 : électricité : - 1 215.53 € HT

Nouveau montant du marché : 1 331.56 € HT

2/Lot 7 : plomberie : marché initial : 4 958.85 € HT

Avenant lot 7 : plomberie : -37.37 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant : 4 921.48 €

8-3/ contrats et devis signés

Rencontres préhistoriques de Bretagne- site du tumulus de kernours : vendredi et samedi 23 et 24/09/2016 : convention avec le CPIE val de Vilaine : 3 598 €

Médiathèque : mission SPS : médiathèque : 2 295 € HT, mission CT : médiathèque : 5 060 € HT.

Location modulaires accueil de la mairie : 4 343.04 € HT. Avis technique implantation : 280 € HT

Devis préau groupe scolaire : 28 200 € HT

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : pour laquelle la commune n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption urbain.

9/-Décision modificative : budget commune n°2

Monsieur Le Maire explique que des ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires : ajustements des lignes budgétaires,

1/atelier municipal

Vote BP : 128 640 € TTC

APS : 188 000 € HT = 225 600 € TTC

Il reste à budgéter : 96 960 € TTC arrondi 97 000 €

2/location modulaire mairie : 5 547 € TTC arrondi à 5 600 €

3/subvention amendes de police obtenue et non budgétée : 7 250 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les virements de crédits budgétaires suivants :

Dépenses		FONCTIONNEMENT		Recettes	
Articles		€ TTC	Articles	€ TTC	
Opérations réelles			Opérations réelles		
6135	Locations	+ 5 600			
021	Virement du fonctionnement	-5 600			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		0

Dépenses		INVESTISSEMENT		Recettes	
Articles		€ TTC	Articles	€ TTC	
Opérations réelles			Opérations réelles		
2313	Travaux (atelier)	+97 000	023	Virement du fonctionnement	-5 600
			1342	Subvention amendes de police	7 250
2313/17	Construction (salle polyvalente)	-95 350			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		+ 1 650	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		+1 650

10/-Modification n°1 du PLU d'ARRADON : avis

La commune d'ARRADON a arrêté son projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2016.

Aux termes des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la commune en qualité de personne publique associée (PPA) peut formuler un avis sous la forme d'une délibération en conseil municipal. Le dossier était consultable au secrétariat de mairie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas émettre d'avis particulier sur cette modification n°1 du PLU de la commune d'ARRADON.

11/-Rapports d'activités 2015 :

11-1/ Vannes Agglo, rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Vannes Agglo

Monsieur Le Maire précise que ces documents étaient consultables au secrétariat de mairie.

11-2/ autres : rapports d'activités de la mission locale du Pays d'AURAY, Délégués de Vannes Agglo, SDIS

Les dossiers étaient consultables au secrétariat de mairie

12/ - Questions diverses

1/Destruction des nids de frelons :

Benoit PIQUEMAL évoque la prolifération de nids de frelons sur la commune du BONO. Il demande qu'une information plus pédagogique soit régulièrement faite dans le Bon Echo. Il évoque également le coût à supporter par les propriétaires lors de la destruction d'un nid. Vannes agglo rembourse 50 % de la facture, il reste 50 % à la charge du propriétaire.

Il serait opportun que la commune prenne à sa charge ces 50 % restants, comme c'est le cas dans de nombreuses communes limitrophes.

Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication, précise que le site internet et le Bon Echo font régulièrement une information sur la nécessité de détruire les nids de frelons. Un modèle de confection de piège est également présenté sur le site internet.

Monsieur Le Maire précise que cette question de la prise en charge financière par la commune de 50 % de la facture (part payée par le département jusqu'en 2015), sera étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal, dans les conditions définies par l'agglomération.

2/Bulletin municipal 2016 : Marie-Laure DEJEAN LE LEM demande si un bulletin communal sera édité en 2016. Monsieur Le Maire précise que le bulletin est en cours de finition. Il attendait les décisions de ce soir pour rédiger son édito.

3/Etude du CAUE : Benoit PIQUEMAL qui vient de prendre connaissance d'une étude établie par le CAUE concernant la réhabilitation de l'école des garçons, demande pourquoi l'étude fait état d'un coût de réhabilitation de seulement 600 000 € HT, alors qu'il était fait état précédemment d'un montant de 1 000 000 €. Il s'insurge également des propos « diffamatoires », tenus par l'architecte du CAUE en préambule de son étude. Il demande des explications. Il souhaite que l'ensemble des études soient mises à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que le document en question est un document de travail réalisé dans un contexte particulier. Il rappelle que certains documents de travail ne doivent pas être diffusés hors de la mairie.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM s'offusque qu'un architecte puisse tenir de tels propos dans une étude, qui lui est confiée.

Monsieur Le Maire rassure les membres du Conseil Municipal et précise que les études seront mises à leur disposition au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45 et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, le 23 septembre 2016

Jean LUTROT


Le Maire

